



Saisir sur immobilier par un huissier

Par **Amethyst1515**, le **22/05/2010** à **01:54**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce sous un coup de tête je voulais partir et tout laisser derrière moi, donc j'ai vendu mes meubles à ma fille qui va se marier bientôt, maintenant j'ai décidé de rester et ne plus partir, mais ma fille a laissé encore les meubles que je lui ai vendus chez moi, bientôt je risque d'avoir un huissier chez moi, que risque les meubles de ma fille ? elle a tout en son nom, l'acte de vente etc... Si les meubles sont en son nom est-ce que l'huissier a le droit de les prendre ou pas ? qu'est-ce que je peux faire dans ce cas là...

Par **amajuris**, le **22/05/2010** à **15:24**

bonjour,

en fait de meubles, la possession vaut titre.

si les meubles sont encore chez vous il faudra prouver qu'ils appartiennent à votre fille.

ensuite si vous vous êtes appauvris volontairement votre créancier pourrait tenter l'action paulienne (article 1167 du code civil) c'est à dire attaquer les actes faits par leur débiteur en fraude de leurs droits.

si vous pensez qu'un huissier risque de venir chez vous et qu'il agit avec un titre exécutoire il a d'autres moyens pour récupérer une créance, une saisie attribution sur vos comptes bancaires par exemple.

cordialement

Par amajuris, le 22/05/2010 à 15:29

bonjour,

en fait de meubles, la possession vaut titre.

si les meubles sont encore chez vous il faudra prouver qu'ils appartiennent à votre fille.

ensuite si vous vous êtes appauvris volontairement votre créancier pourrait tenter l'action paulienne (article 1167 du code civil) c'est à dire attaquer les actes faits par leur débiteur en fraude de leurs droits.

si vous pensez qu'un huissier risque de venir chez vous et qu'il agit avec un titre exécutoire il a d'autres moyens pour récupérer une créance, une saisie attribution sur vos comptes bancaires par exemple.

cordialement